Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE17CM020726-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

17. Administration générale : Désignation d'un Référent « Destination Quimperlé Les Rias »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 décidant de l'entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,
Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 1er avril 2026,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias,
Considérant que le représentant de la Commune ne peut être également représentant de Quimperlé Communauté,

Il est proposé de désigner M. Yves BERNICOT comme représentant de la Commune, au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Yves BERNICOT, en tant que représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale).

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE
29 (FINISTERE)